



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Evolution du statut réglementé de la Corse pour la fièvre catarrhale ovine (FCO): la Corse « indemne » de tous les sérotypes (hors sérotype 4)

A la suite d'un long process de validation scientifique et d'expertise réglementaire, sous l'impulsion de la DRAAF de Corse avec les DDETSPP de Haute-Corse et de Corse du Sud, le groupement de défense sanitaire de Corse et le groupement technique vétérinaire de Corse, la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DGAL) a déposé en décembre dernier auprès de la Commission européenne une demande de changement des statuts réglementés de la Corse vis-à-vis de la fièvre catarrhale ovine (FCO).

La Corse était jusqu'alors considérée comme réglementairement non indemne des sérotypes 1, 2, 4, 8 et 16 de la maladie alors que seul le sérotype 4 circule actuellement sur le territoire de l'île, entraînant le blocage du commerce de ruminants vivants (bovins, ovins, caprins) à destination d'élevages de l'Italie. Le commerce des animaux vers la France continentale était également entravé du fait de la grande difficulté à se procurer du vaccin contre le sérotype 1.

En janvier 2023 la Commission européenne a statué en faveur de la proposition de la DGAL: la région Corse est désormais considérée comme indemne de tous les sérotypes, à l'exception du 4, ouvrant ainsi des possibilités d'échange commercial de ruminants vivants vers la France continentale et vers l'Italie.

Une réunion à destination des opérateurs professionnels agricoles concernés est organisée par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse le 22 février.

Pour toute question sanitaire relative au commerce d'animaux vivants vers d'autres États membres, les professionnels sont invités à se rapprocher de la DDETSPP de leur département.